



C2620-Filières d'excellence-Transition écologique

## DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

### N°dB.2022.117

Séance du 20 janvier 2022

#### Candidature en vue de l'acquisition de 5,52ha en zone A sur la commune de Rennemoulin

Date de la convocation : 13 janvier 2022

Date d'affichage : 21 janvier 2022

Nombre de membres du Bureau : 18

Nombre de membres présents : 16

**PRESIDENT** : M. François DE MAZIERES**Sont présents :**

M. Jacques ALEXIS, Mme Marie-Hélène AUBERT, Mme Vanessa AUROY, M. Patrice BERQUET, Mme Sonia BRAU, M. François DE MAZIERES, M. Olivier DELAPORTE, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Stéphane GRASSET, M. Arnaud HOURDIN, M. Olivier LEBRUN, M. Jean-Philippe LUCE, Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER, M. Richard RIVAUD, M. Marc TOURELLE, M. Luc WATTELLE.

**Absents excusés:**

M. Richard DELEPIERRE, M. Pascal THEVENOT.

-----

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,**

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-10 et L. 5216-5 ;
- Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
- Vu la délibération n°D.2020.10.3, du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 6 octobre 2020, portant délégation de compétences au Président et au Bureau de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour la mandature 2020-2026 ;
- Vu le budget principal de l'exercice en cours, au chapitre 21 : « immobilisations corporelles », nature 2111 : « terrains nus », fonction 824 : « aménagement » ;

-----

**Contexte**

La SAFER (société d'aménagement foncier et d'établissement rural) d'Ile-de-France a lancé un appel à candidatures pour l'acquisition de près de 5,52ha (5ha52a09ca) répartis en 4 parcelles classées en zone A sur la commune de Rennemoulin. La SAFER estime à environ 100 000 € le prix de la cession, qui pourra évoluer de plus ou moins 15%.

Versailles Grand Parc propose de répondre à cet appel à candidatures afin d'acquérir ces parcelles, en lien avec des projets liés à la biodiversité et la compétence GEMAPI (gestion de l'eau, des milieux aquatiques et protection des inondations).

L'une des parcelles, proche d'une zone reméandree régulièrement inondée, pourrait permettre de créer une zone humide, en lien avec Hydreaulys et en accord avec l'objectif du plan de prévention des risques d'inondations sur la reconquête du champ d'expansion de crue du ru de Gally, auquel la parcelle est soumise. En adéquation avec les orientations proposées sur Rennemoulin par l'étude

« Restauration et valorisation pédagogique des trames vertes, des espaces biologiques remarquables et des espaces en friche » de l'association patrimoniale de la plaine de Versailles (APPVPA), Versailles Grand Parc souhaiterait qu'y soit implantée une prairie afin de restaurer la trame verte herbacée le long du ru de Gally. Un bail rural environnemental sera proposé à un agriculteur afin d'exploiter cette prairie.

L'Agglomération travaille depuis 10 ans à la restauration de l'allée royale de Villepreux, dont le cheminement passe en bordure de l'une des parcelles. En adéquation avec les orientations proposées par l'étude de l'APPVPA, Versailles Grand Parc propose de préserver la trame herbacée et arborée présente sur ces parcelles, dont certaines sont en espace boisé classé, et la zone humide répertoriée. Ces parcelles pourraient être proposées comme site de compensation en lien avec un opérateur de compensation.

Les références cadastrales des parcelles concernées sont les suivantes :

Commune	Section	Numéro	Lieu-dit	Surface
Rennemoulin	ZA	007	LA FAISANDERIE	3ha 46a 70ca
Rennemoulin	ZB	008	L'OISEMONT	1ha 70a 09ca
Rennemoulin	ZB	0060	L'OISEMONT	29a 35ca
Rennemoulin	ZB	0061	L'OISEMONT	5a 95ca

En conséquence, cette décision est soumise à l'adoption du Bureau communautaire.

-----  
**DECIDE :**

- 1) de candidater à l'appel à candidatures de la SAFER sur les 5ha52a09ca situés à Rennemoulin : parcelles ZA007, ZB008, ZB0060, ZB0061 ;
- 2) d'acquérir les 5ha52a09ca (parcelles ZA007, ZB008, ZB0060, ZB0061) proposés par la SAFER sur la commune de Rennemoulin si la candidature de Versailles Grand Parc est retenue ;
- 3) d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la promesse de vente, l'acte d'achat et tout document se rapportant au dossier.

-----  
M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.

Nombre de présents : 16

Nombre de suffrages exprimés : 16

Nombre de pouvoirs : 0

Le projet de décision mis au voix est adopté à l'unanimité absolue des suffrages exprimés .

*Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.*